

**EXTRAIT DES GARANTIES « Multirisque RESERVATAIRE »**

**ANNULATION DE LOCATION SAISONNIERE** (moins de 90 jours)  
 Vous êtes remboursé de toute somme versée à l'organisme de locations saisonnières et selon les conditions de réservation de la location (à l'exclusion des frais de dossier, et de la taxe de séjour), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ dans les cas suivants, **à l'exclusion de tous les autres :**

**MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS**, y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident.

- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant **sous réserve qu'elle figure sur la même facture**
- De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- De vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, tuteur légal.
- De votre remplaçant professionnel, dans le cadre d'une profession libérale, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat, de la personne chargée de la garde de vos enfants ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit
- De la personne chargée, pendant votre séjour :
  - De la garde de vos enfants mineurs,
  - De la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal.
- Complications dues à l'état de grossesse

**AUTRES CAS**

- Licenciement économique ou rupture conventionnelle,
- Convocation au tribunal,
- Convocations diverses (voir documentation générale),
- Dommages graves d'incendie explosions dégâts des eaux, vols, dans vos locaux personnels ou professionnels impliquant obligatoirement votre présence,
- Dommages au véhicule dans les 48 h avant le début du séjour,
- Barrage d'Etat, accident de la circulation,
- Obtention d'un emploi,
- Divorce, rupture de PACS, de concubinage notoire,
- Vols de documents d'identité,
- Suppression ou modification des dates de congés payés à la demande de l'employeur uniquement (cette garantie ne s'applique pas aux professions libérales ou chefs d'entreprises),
- Mutation professionnelle nécessitant un déménagement (non connue à la date de réservation du séjour),
- Frais occasionnés par la modification des dates de séjour,
- **DÉFAUT OU EXCÈS D'ENNEIGEMENT** : lorsqu'il survient :
  - Dans un domaine skiable situé à plus de 1 200 m d'altitude,
  - Pour tout départ compris entre le 3em samedi de décembre et le 2<sup>ème</sup> samedi d'avril,
  - Lorsqu'il entraîne la fermeture de 70 % des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre séjour.

**La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir** liée à l'organisation matérielle du séjour par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

**ARRIVÉE TARDIVE**

Nous vous remboursons au prorata temporis, **à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties**, les journées de location non utilisées en cas d'impossibilité d'accéder à votre lieu de villégiature du fait d'événements imprévisibles et indépendants de votre volonté.

**FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR**

Nous vous remboursons au prorata temporis, **à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties**, les frais de séjour, versés auprès de l'organisme de locations saisonnières, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant votre retour anticipé dans les cas suivants, à l'exclusion de tous les autres : • suite à votre rapatriement médical • suite à une hospitalisation non prévue ou au décès d'un proche parent • en cas de sinistre important affectant votre domicile.

**FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ SPORTIVE OU DE LOISIRS**

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (**transport non compris**) lorsque vous devez interrompre la pratique de ces activités en cas de • rapatriement médical • accident de sport interdisant la pratique de l'activité • défaut ou excès d'enneigement • événement climatique exceptionnel: L'indemnité est calculée sur la base du prix total par personne du forfait d'activités, et ce **à concurrence du plafond figurant au Tableau des Montants de Garanties**.

**RESPONSABILITÉ CIVILE**

Nous garantissons les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir en qualité de Réservataire à la suite d'une réclamation amiable ou judiciaire formulée à votre encontre par un tiers lésé, en raison de tous dommages corporels ou matériels, causés à autrui par

un accident, un incendie, une explosion, une implosion survenant au cours de votre séjour dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties des CG.

**EXTENSION CURISTE (§ 10 des CG) : acquise**

**EXTENSION COVID - EPIDEMIE selon intercalaire Assurlodge 1029273 : acquise**

**ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, BLESSURE OU DECES AU COURS DU SÉJOUR**

**En cas de nécessité d'assistance, appelez ou faites appeler 24H/24 7J/7 par téléphone au 01 49 93 73 83 (MONDIAL ASSISTANCE)**  
 Il est impératif de contacter les services de secours (en mer ou en montagne) dans un 1<sup>er</sup> temps, puis d'appeler ensuite les services d'assistance afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

**Pour le Tableau complet des Montants de Garanties, se reporter aux conditions générales**

GARANTIES D'ASSURANCE MONTANTS TTC/SINISTRE OU /PERSONNE	
<b>ANNULATION DE LOCATION</b> : Selon conditions d'annulation du Propriétaire – 20 000 € max/location <b>ANNULATION POUR MALADIE, ACCIDENT, DECES</b> : Sans Franchise	<b>DEFAUT OU EXCÈS D'ENNEIGEMENT</b> : Franchise de 5% minimum 50 €
<b>ARRIVÉE TARDIVE de plus de 24 H</b> : franchise 1 jour, <b>Indemnisation 3 jours maximum</b>	<b>Location de matériel de sport en cas de BRIS ou vol de votre MATÉRIEL DE SPORT</b> : 200 €/personne franchise 50 €
<b>FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR</b> : Au prorata temporis avec un maximum de 20 000 €/location Franchise 1 jour	<b>RESPONSABILITÉ CIVILE VILLEGATURE À L'ÉGARD DU PROPRIÉTAIRE</b> : Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux : 1 500 000 €/sinistre, Franchise de 200 €
<b>FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS</b> - Remboursement des prestations non utilisées en cas d'interruption de la pratique d'activités sportives ou de loisirs : Au prorata temporis avec un maximum de 500 € / personne, Franchise 1 jour.	<b>RESPONSABILITÉ CIVILE VILLEGATURE À L'ÉGARD DES VOISINS ET DES TIERS</b> : Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux : 450 000 €/sinistre, Déduction faite du montant du dépôt de garantie. <b>Biens mobiliers confiés</b> : 3000 € par sinistre Franchise dépôt de garantie, minimum 200 €.
PRINCIPALES PRESTATIONS D'ASSISTANCE MONTANTS TTC /PERSONNE	
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE AU COURS DU SÉJOUR</b> Frais de secours en mer ou en montagne : 4000 € par personne maxi 8000 € par sinistre . Transport/rapatriement : Frais réels . Retour des membres de la famille . Présence hospitalisation. Accompagnement des enfants de moins de 18 ans : . Chauffeur de remplacement . Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille  Frais médicaux Complémentaires en France : 1000 € Assistance juridique : 5000 € par personne	<b>ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS</b> . Transport de corps : Frais réels . Frais funéraires : 2500 € par personne . Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré . Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille  <b>ASSISTANCE VOYAGE</b> . Avance de la caution pénale : 10 000 € et . Retour anticipé en cas de sinistre au domicile.  <b>Frais de recherche et de secours en mer et en montagne : 4000 €</b>

**DOCUMENT NON CONTRACTUEL**

Dans votre contrat de location sont incluses les assurances annulations et garanties annexes souscrites par notre agence à votre profit et pour tous nos réservataires (assurances pour compte – article L.112-1 du code des assurances). La notice d'information récapitulative des principales garanties, ci-dessus, n'est qu'un résumé. Vous devez télécharger et consulter la documentation complète (CG) contractuelle du contrat ASSUR LODGE N° 10292 73 et -intercalaire EPIDEMIE, sur le site de notre agence **ou sur [www.allovacances.com](http://www.allovacances.com)**.

**En signant votre contrat de location vous certifiez avoir pris connaissance de ces documents.**

Contrat d'assurance LOCATIONS SAISONNIERES N°1029273 souscrit par ALLO VACANCES SA – 94 Cours Balguerier Stuttenberg – 33300 Bordeaux : tel- 05.51.01.21.32, immatriculée à l'Orias sous le numéro 07033659 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), et par l'intermédiaire de la SARL CBGC immatriculée à l'Orias sous le numéro N°14007039.

Contrat souscrit auprès d'Areas Dommages, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°775 670 466, dont le siège social est situé 47-49 rue de Miromesnil 75380 Paris (ci-après désignée « la Compagnie») via GRITCHEN AFFINITY courtier gestionnaire – Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le n° 529 150 542, dont le siège social est situé 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges - N° TVA : FR78529150542 - immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie Courtier d'assurance sous le n° 11061317 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).